

### **Contrat de Ville - Affectation au Budget Supplémentaire de l'exercice 1998 d'une subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par délibération du 4 novembre 1996, le Conseil Municipal adoptait le projet de réalisation d'un nouvel équipement «Relais Jeunesse» et autorisait M. le Maire à solliciter différentes subventions auprès de l'Etat et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La convention signée le 24 mars 1997 entre la Ville et la CDC, dans le cadre de son Programme Développement Solidarité, prévoit l'attribution d'une somme de 100 KF à la Ville pour soutenir la mise en place de cette structure et plus particulièrement les prestations de service offertes aux jeunes (article 2 de la convention) : aides à projet, information- communication, etc.

L'encaissement des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> acomptes de cette subvention est intervenu fin 1997 et a été inscrit en recettes uniquement au budget supplémentaire de l'exercice 1997 à l'imputation 92.242.7478.47041 pour un montant de 60 000 F.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à inscrire cette subvention au Budget Supplémentaire de l'exercice courant à l'imputation 92.242. 6714.47001 :

- pour 60 000 F après vote du compte administratif, par affectation partielle de l'excédent 1997,
- pour 40 000 F à réception du solde de la subvention.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 24 février 1998.*